

**Décision n°2020/11-04  
relative à l'accréditation du  
CESI  
à délivrer des titres d'ingénieur diplômé**

### École

#### **CESI**

Etablissement privé

Académie : Versailles

Sites de l'École : Aix-En-Provence, Angoulême, Arras, Bordeaux, Brest, Caen, Dijon, La Rochelle, Le Mans, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy, Nice Sophia-Antipolis, Orléans, Paris-Nanterre, Pau, Reims, Rouen, Saint-Nazaire, Strasbourg, Toulouse

#### **Données certifiées**

*Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'École** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>*

#### **Suivi des accréditations précédentes**

*Décision n°2018/06-05*

### Objet de la demande d'accréditation

#### **Catégorie HP :**

- Ingénieur diplômé du CESI, site de Dijon, en formation initiale sous statut apprenti
- Ingénieur diplômé du CESI, site du Mans, en formation initiale sous statut apprenti
- Ingénieur diplômé du CESI, **spécialité bâtiment et travaux publics**, en convention avec l'école supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction de Caen, site de Rouen, en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue
- Ingénieur diplômé du CESI, **spécialité bâtiment et travaux publics**, site de Brest, en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue
- Ingénieur diplômé du CESI, **spécialité informatique**, sites d'Aix-en-Provence, Arras, Bordeaux, Caen, La Rochelle, Lille, Lyon, Nancy, Nice Sophia-Antipolis, Orléans, Paris-Nanterre, Pau, Reims, Rouen, Saint-Nazaire, Strasbourg et Toulouse, en formation initiale sous statut d'étudiant
- Ingénieur diplômé du CESI, **spécialité informatique**, en convention avec l'EPF, site de Montpellier, en formation initiale sous statut d'étudiant

#### **Catégorie NV :**

- Ingénieur diplômé du CESI, **spécialité informatique**, sur les sites d'Aix-en-Provence, Arras, Bordeaux, Caen, La Rochelle, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy, Nice Sophia-Antipolis, Orléans, Paris-Nanterre, Pau, Reims, Rouen, Saint-Nazaire, Strasbourg et Toulouse, en formation initiale sous statut d'apprenti

**Catégorie NV + NS :**

- Ingénieur diplômé du CESI, **spécialité informatique**, sur les sites d'Angoulême et Dijon, en formation initiale sous statut d'apprenti

**Catégorie NS :**

- Ingénieur diplômé du CESI, **spécialité bâtiment et travaux publics**, sur les sites d'Arras, Bordeaux et Lyon, en formation initiale sous statut d'apprenti

- Ingénieur diplômé du CESI, **spécialité bâtiment et travaux publics**, sur le site de Montpellier, en formation initiale sous statut d'apprenti

- Ingénieur diplômé du CESI, **spécialité systèmes électriques et électroniques embarqués**, en partenariat avec l'ITII Ile-de-France, sur le site de Paris-Nanterre, en formation initiale sous statut d'apprenti

- Ingénieur diplômé du CESI, **spécialité systèmes électriques et électroniques embarqués**, sur le site de du Mans, en formation initiale sous statut d'apprenti

L'école propose un cycle préparatoire.

L'école met en place des contrats de professionnalisation.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-09,
- Vu la demande présentée par le CESI École d'Ingénieurs,
- Vu le rapport établi par Marie Madeleine LE MARC, rapporteure principale, Didier ERASME, co-rapporteur, Fernando LEAL CALDERON, membre de la CTI, Francis ALLARD, expert auprès de la CTI, Marc BRUGIÈRE, expert auprès de la CTI, et Hichem SAHRAOUI, expert élève-ingénieur auprès de la CTI,
- Entendus Messieurs Vincent COHAS, directeur général du CESI, Bélahcène MAZARI, directeur de la recherche et innovation CESI et Morgan SAVEUSE, directeur des études CESI,

Et présenté en commission le 17 novembre 2020,

Il a été adopté la décision suivante :

**Décision favorable de la Commission des titres d'ingénieur :**

Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer les titres suivants :	Type de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Accréditation
Ingénieur diplômé du CESI spécialité informatique. <a href="#">Sur les sites d'Aix-en-Provence, Arras, Bordeaux, Caen, La Rochelle, Lille, Lyon, Nancy, Nice Sophia-Antipolis, Orléans, Paris-Nanterre, Pau, Reims, Rouen, Saint-Nazaire, Strasbourg et Toulouse.</a>	Formation initiale sous statut d'étudiant	2021	2023-2024	Maximale
Ingénieur diplômé du CESI spécialité informatique. <a href="#">Sur le site de Montpellier.</a> <a href="#">En convention avec l'EPF.</a>	Formation initiale sous statut d'étudiant	2021	2023-2024	Maximale

Ingénieur diplômé du CESI spécialité bâtiment et travaux publics. Sur le site de Rouen. En convention avec l'école supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction de Caen.	Formation initiale sous statut d'apprenti	2021	2023-2024	Maximale
Ingénieur diplômé du CESI spécialité bâtiment et travaux publics. Sur le site de Rouen. En convention avec l'école supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction de Caen.	Formation continue	2021	2023-2024	Maximale
Ingénieur diplômé du CESI spécialité bâtiment et travaux publics. Sur le site de Brest.	Formation initiale sous statut d'apprenti	2021	2023-2024	Maximale
Ingénieur diplômé du CESI spécialité bâtiment et travaux publics. Sur le site de Brest.	Formation continue	2021	2023-2024	Maximale
Ingénieur diplômé du CESI. Sur le site du Mans.	Formation initiale sous statut d'apprenti	2021	2023-2024	Maximale
Ingénieur diplômé du CESI. Sur le site de Dijon.	Formation initiale sous statut d'apprenti	2021	2023-2024	Maximale
<b>Déploiement sur de nouveaux sites de l'accréditation de l'école pour délivrer les titres suivants :</b>	Type de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Accréditation
Ingénieur diplômé du CESI spécialité bâtiment et travaux publics. Sur les sites d'Arras, Bordeaux et Lyon.	Formation initiale sous statut d'apprenti	2021	2023-2024	Restreinte
Ingénieur diplômé du CESI spécialité bâtiment et travaux publics. Sur le site d'Aix-en-Provence.	Formation initiale sous statut d'apprenti	2022	2023-2024	Restreinte
Ingénieur diplômé du CESI. Sur le site de Montpellier.	Formation initiale sous statut d'apprenti	2021	2023-2024	Restreinte

<b>Extension à une nouvelle voie de l'accréditation de l'école pour délivrer le titre suivant :</b>	Type de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Accréditation
Ingénieur diplômé du CESI spécialité informatique. Sur les sites d'Aix-en-Provence, Arras, Bordeaux, Caen, La Rochelle, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy, Nice Sophia-Antipolis, Paris-Nanterre, Orléans, Pau, Reims, Rouen, Saint-Nazaire, Strasbourg et Toulouse.	Formation initiale sous statut d'apprenti	À définir dans le cadre du plan de déploiement		En attente du plan de déploiement

<b>Extension à une nouvelle voie et sur un nouveau site de l'accréditation de l'école pour délivrer le titre suivant :</b>	Type de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Accréditation
Ingénieur diplômé du CESI spécialité informatique. <a href="#">Sur les sites d'Angoulême et Dijon.</a>	Formation initiale sous statut d'apprenti	À définir dans le cadre du plan de déploiement		En attente du plan de déploiement
<b>Déploiement sur de nouveaux sites de l'accréditation de l'école pour délivrer les titres suivants :</b>	Type de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Accréditation
Ingénieur diplômé du CESI spécialité systèmes électriques et électroniques embarqués, en partenariat avec l'ITII Ile-de-France <a href="#">Sur le site de Paris-Nanterre</a>	Formation initiale sous statut d'apprenti	À définir dans le cadre du plan de déploiement		En attente du plan de déploiement
Ingénieur diplômé du CESI spécialité systèmes électriques et électroniques embarqués <a href="#">Sur le site du Mans</a>	Formation initiale sous statut d'apprenti	À définir dans le cadre du plan de déploiement		En attente du plan de déploiement

La Commission valide le processus VAE mis en place dans l'école ainsi que le dispositif de contrat de professionnalisation.

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

### **Pour l'École**

Dans le prolongement des recommandations de l'audit périodique de 2018 :

- Mesurer les effets du plan d'actions défini et mis en œuvre en faveur de l'amélioration du taux de féminisation ;
- Poursuivre les actions en faveur de la réduction du taux d'échec lié à un niveau d'anglais insuffisant, en étant vigilant à l'impact de l'introduction d'un niveau minimum requis pour le recrutement à Bac+2 ;
- Poursuivre le développement et la structuration de la recherche, en maintenant les efforts d'ancrage avec les politiques de site et de construction de partenariats avec les acteurs locaux de l'Enseignement supérieur et de la recherche ;
- Mettre régulièrement à jour le site internet du laboratoire de recherche.

Nouvelles recommandations :

- Intégrer une représentation étudiante significative dans les instances statutaires ;
- Créer une instance nationale de pilotage et de concertation sur les études et la vie universitaires associant les étudiants et les apprentis ;
- Déployer le plan de recrutement 2021-2024 en privilégiant fortement le recrutement d'enseignants-chercheurs en cohérence avec la dynamique de développement du LINEACT, avec les ancrages académiques locaux et avec les besoins en formation ;
- Améliorer les conditions de vie étudiante sur les « petits » campus, en particulier en recherchant une inscription dans les dynamiques universitaires locales ;
- Améliorer l'accès des apprenants aux ressources documentaires nécessaires à leur formation et, au-delà d'un accès à des ressources numériques plus complètes, favoriser l'accès aux bibliothèques universitaires.

### **Pour la spécialité informatique :**

- Mesurer l'impact des ouvertures de la Formation initiale sous statut d'apprenti spécialité informatique sur les viviers de candidats aux autres formations, notamment pour les étudiants en formation initiale sous statut d'étudiant de la même spécialité et ceux de la formation initiale sous statut d'apprenti généraliste ;
- Compléter la fiche RNCP sous son nouveau format sur le site de France Compétences en enregistrement de droit. Renforcer la cohérence entre la démarche compétence déployée en interne et la description développée dans la fiche en particulier en relation avec la structuration en blocs de compétences.

### **Pour la spécialité bâtiment et travaux publics :**

Dans le prolongement des recommandations de l'audit périodique de 2018 :

- Poursuivre le développement de l'ancrage recherche au niveau local sur l'ensemble des sites ;
- Compléter la fiche RNCP sous son nouveau format sur le site de France Compétences en enregistrement de droit. Renforcer la cohérence entre la démarche compétence déployée en interne et la description développée dans la fiche en particulier en relation avec la structuration en blocs de compétences.

### **Pour la spécialité systèmes électriques et électroniques embarqués :**

- Mettre en œuvre le plan de recrutement 2021-2024 d'enseignants-chercheurs et d'enseignants-chercheurs associés avec vigilance pour répondre aux besoins de déploiement de la formation en termes de cours magistraux ;
- Compléter la fiche RNCP sous son nouveau format sur le site de France Compétences en enregistrement de droit. Veiller à renforcer la cohérence entre la démarche compétence déployée en interne et la description développée dans la fiche en particulier en relation avec la structuration en blocs de compétences.

### **Pour la formation sans spécialité :**

- Maintenir l'intérêt et l'attractivité de la formation généraliste auprès des jeunes et des entreprises au regard du développement des formations spécialisées ;
- Compléter la fiche RNCP sous son nouveau format sur le site de France Compétences en enregistrement de droit. Renforcer la cohérence entre la démarche compétence déployée en interne et la description développée dans la fiche en particulier en relation avec la structuration en blocs de compétences.

L'école devra fournir, au plus tard le **21 décembre 2020**, un plan de déploiement sur la période 2021-2023, étayé pour chacun des sites envisagés, de la formation Ingénieur diplômé du CESI dans les spécialités suivantes :

- Informatique, en formation initiale sous statut d'apprenti ;
- Systèmes électriques et électroniques embarqués, en formation initiale sous statut d'apprenti.

Ce document est à transmettre exclusivement sous format numérique au département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI (greffe-cti@education.gouv.fr).

Le label européen pour les formations d'ingénieur EUR-ACE®, niveau master, est attribué aux diplômés suivants :

Ingénieur diplômé du CESI	2021	2023-2024
Ingénieur diplômé du CESI, spécialité informatique	2021	2023-2024
Ingénieur diplômé du CESI, spécialité bâtiment et travaux publics	2021	2023-2024
Ingénieur diplômé du CESI, spécialité systèmes électriques et électroniques embarqués	2021	2023-2024
Ingénieur diplômé du CESI, spécialité systèmes électriques et électroniques embarqués, en partenariat avec l'ITII Ile-de-France	2021	2023-2024

Délibérée en séance plénière, le 17 novembre 2020.

Mesdames et Messieurs Isabelle AVENAS-PAYAN, Patrick BOUVIER, Élisabeth CRÉPON, Françoise DELPECH, Didier ERASME, Agnès FABRE, Marie-Annick GALLAND, Hélène GRIMAULT-DUC, Elisabeth LAVIGNE, Marie-Véronique LE LANN, Marie-Madeleine LE MARC, Fernando LEAL-CALDERON, Fabrice LOSSON, Patrick OBERTELLI, Xavier OLAGNE, Claire PEYRATOUT, Bernard PINEAUX, Serge PRAVOSSOUDOVITCH, Véronique RAIMBAULT, Patricia SOURLIER et Sonia WANNER.

Approuvée en séance plénière, le 16 février 2021.

La présidente  
Elisabeth CRÉPON



Le secrétaire greffier



Le rapporteur principal



**Objet**

**Plan de déploiement** demandé dans la décision n° 2020/11-04 sur la période 2021-2023, étayé pour chacun des nouveaux sites envisagés, de la formation Ingénieur diplômé du CESI dans les spécialités suivantes :

- Informatique, en formation initiale sous statut d'apprenti ;
- Systèmes électriques et électroniques embarqués, en formation initiale sous statut d'apprenti.

Vu le rapport complémentaire établi par Marie Madeleine LE MARC, rapporteure principale, et Didier ERASME, co-rapporteur, membre de la CTI,

Présenté en commission le 20 janvier 2021,

**Décision favorable de la commission des titres d'ingénieur :**

<b>Extension à une nouvelle voie de l'accréditation de l'école pour délivrer le titre suivant :</b>	<b>Type de formation</b>	<b>À compter de la rentrée universitaire</b>	<b>Jusqu'à la fin de l'année universitaire</b>	<b>Accréditation</b>
Ingénieur diplômé du CESI spécialité informatique. <a href="#">Sur les sites d'Arras, La Rochelle, Lyon, Nancy, Paris-Nanterre, Pau, Rouen, Saint-Nazaire, Strasbourg et Toulouse.</a>	Formation initiale sous statut d'apprenti	2021	2023-2024	Restreinte
Ingénieur diplômé du CESI spécialité informatique. <a href="#">Sur les sites d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Caen, Lille, Montpellier, Nice Sophia-Antipolis, Orléans et Reims.</a>	Formation initiale sous statut d'apprenti	2023	2025-2026	Restreinte
<b>Extension à une nouvelle voie et sur un nouveau site de l'accréditation de l'école pour délivrer le titre suivant :</b>	<b>Type de formation</b>	<b>À compter de la rentrée universitaire</b>	<b>Jusqu'à la fin de l'année universitaire</b>	<b>Accréditation</b>
Ingénieur diplômé du CESI spécialité informatique. <a href="#">Sur les sites d'Angoulême et Dijon.</a>	Formation initiale sous statut d'apprenti	2023	2025-2026	Restreinte

Déploiement sur un nouveau site de l'accréditation de l'école pour délivrer le titre suivant :	Type de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Accréditation
Ingénieur diplômé du CESI spécialité systèmes électriques et électroniques embarqués, en partenariat avec l'ITII Ile-de-France <a href="#">Sur le site de Paris-Nanterre</a>	Formation initiale sous statut d'apprenti	2021	2023-2024	Restreinte
Ingénieur diplômé du CESI spécialité systèmes électriques et électroniques embarqués <a href="#">Sur le site du Mans</a>	Formation initiale sous statut d'apprenti	2023	2025-2026	Restreinte

Ce complément d'avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

#### **Pour la spécialité informatique**

- Déployer le plan de recrutement 2021-2023 en privilégiant fortement le recrutement d'enseignants-chercheurs en cohérence avec la dynamique de développement de l'axe « Ingénierie et outils numériques » du LINEACT, les ancrages académiques locaux, les besoins résultant de la progression des effectifs d'apprenants de la spécialité informatique, l'extension de la formation à l'apprentissage et l'évolution des syllabus mis en œuvre à la rentrée 2021.
- Accompagner les ouvertures de la formation initiale sous statut d'apprenti spécialité informatique d'un plan de maîtrise des risques.
- Mesurer l'impact de ces ouvertures sur les viviers de candidats aux autres formations, notamment pour les étudiants en formation initiale sous statut d'étudiant de la même spécialité et ceux de la formation initiale sous statut d'apprenti généraliste.

#### **Pour la spécialité systèmes électriques et électroniques embarqués :**

- Déployer le plan de recrutement 2021-2023 en privilégiant fortement le recrutement d'enseignants-chercheurs en cohérence avec les ancrages académiques locaux et avec les besoins en formation de la spécialité systèmes électriques et électroniques embarqués en particulier en termes de cours magistraux.

**L'école devra fournir, au plus tard le 30 novembre 2021, un rapport intermédiaire portant sur la mise en œuvre des recommandations.** Cette dernière pourra conduire à une accréditation anticipée pour la rentrée 2022 des formations visées dans cette décision par une accréditation en 2023.

Ce document est à transmettre exclusivement sous format numérique au département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI (greffe-cti@education.gouv.fr).

Complément de décision délibéré en séance plénière à Paris, le 20 janvier 2021.

En présence des membres de la CTI :

Mesdames et Messieurs Olivier AMMANN, Isabelle AVENAS-PAYAN, Pascal BIDAN, Patrick BOUVIER, Élisabeth CRÉPON, Françoise DELPECH, Hervé DEVRED, Didier ERASME, Agnès FABRE, Marie-Annick GALLAND, Hélène GRIMAULT-DUC, Elisabeth LAVIGNE, Marie-Véronique LE LANN, Marie-Madeleine LE MARC, Fernando LEAL-CALDERON, Fabrice LOSSON, Patrick OBERTELLI, Xavier OLAGNE, Claire PEYRATOUT, Bernard PINEAUX, Serge PRAVOSSOUDOVITCH, Véronique RAIMBAULT, Patricia SOURLIER et Sonia WANNER.

Complément de décision approuvé par vote électronique le 26 février 2021.

La présidente  
Elisabeth CRÉPON



Le secrétaire greffier



Le rapporteur principal

